

2735 A (XXV) du 17 décembre 1970, relatives au Corps commun d'inspection,

Ayant examiné les vues communiquées conformément à la résolution 2735 A (XXV) concernant l'avenir du Corps commun d'inspection¹⁵,

Tenant compte du rapport présenté par le Secrétaire général¹⁶ conformément à la résolution 2537 B (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, concernant le mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire,

Prenant note du souci exprimé par le Secrétaire général¹⁷ et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸, ainsi que des opinions énoncées à la Cinquième Commission quant à la nécessité d'éviter un chevauchement d'efforts et un gaspillage de ressources dans les activités des organes constituant ce mécanisme,

Consciente de la nécessité de réexaminer et, en définitive, de restructurer ce mécanisme afin de l'améliorer et de le rationaliser dans l'intérêt de l'économie et d'une efficacité accrue,

Reconnaissant que la question du Corps commun d'inspection doit être envisagée dans le cadre du réexamen susmentionné et des conclusions auxquelles il donnera lieu,

1. *Décide* que le Corps commun d'inspection doit être maintenu pour une nouvelle période de quatre ans au-delà du 31 décembre 1973;

2. *Décide* de réexaminer, à sa trente et unième session, le mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire et, à cette fin, demande les vues du Secrétaire général, en ses qualités de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et de président du Comité administratif de coordination, les opinions respectives des organes directeurs des institutions spécialisées, du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et du Corps commun d'inspection, ainsi que les commentaires et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Décide en outre* d'évaluer, lors de sa trente et unième session, les travaux du Corps commun d'inspection à l'occasion du réexamen général prévu au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Réaffirme* le mandat du Corps commun d'inspection, énoncé dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées¹⁹;

¹⁵ A/8835 et Corr.1, A/C.5/1432, A/C.5/1434, A/C.5/1437 et A/C.5/1438.

¹⁶ A/7938.

¹⁷ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1233.

¹⁸ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608 et Corr.1), par. 80.

¹⁹ *Ibid.*, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 67, B, c.

5. *Réaffirme* les procédures et critères arrêtés pour la composition du Corps commun d'inspection et la nomination de ses membres, également énoncés dans le deuxième rapport du Comité *ad hoc*²⁰;

6. *Décide* que la durée du mandat des inspecteurs doit être de quatre ans, avec possibilité de renouvellement;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport succinct sur celles des principales recommandations du Corps commun d'inspection énoncées dans des rapports concernant l'Organisation des Nations Unies qui n'ont pas été appliquées, en indiquant les raisons de cet état de choses;

8. *Prescrit* que les directives concernant le fonctionnement du Corps commun d'inspection et la communication de ses rapports soient celles qui sont actuellement en vigueur conformément aux décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social²¹, compte tenu des modifications énoncées dans les paragraphes 8 à 16 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²;

9. *Recommande* que les autres organismes participants des Nations Unies prennent des mesures appropriées pour le maintien du Corps commun d'inspection et l'utilisation de ses services sur la base exposée dans la présente résolution.

2088^e séance plénière
24 novembre 1972

2939 (XXVII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

Nomme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1973 :

M. Lucio García del Solar,

M. Anatoly V. Grodsky,

M. Mario Majoli,

M. David L. Stottlemeyer.

2097^e séance plénière
4 décembre 1972

*
* *

²⁰ *Ibid.*, par. 67, B, b.

²¹ *Ibid.*, par. 67, B, d; conclusions auxquelles le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination sont parvenus lors des réunions communes qu'ils ont tenues en 1967 (*Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404); dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1457 (XLVII) du 8 août 1969; et nouvelles dispositions à cet effet adoptées par la Cinquième Commission à sa 1332^e séance (*Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 81 de l'ordre du jour, document A/7849, par. 21).

²² A/8835 et Corr.1.